

**ARRETE PROVISOIRE N°2022/238**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**1,3 et 5 rue Jacques Kellner**

Publié le 25/07/2022

Direction des Services Techniques  
NJ/SH/SR/FA/VP

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de la société TERGI demeurant 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN en vue de réaliser des travaux de suppression d'un branchement gaz du 1 au 5 rue Jacques Kellner à Bougival pour le compte de GRDF,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu' au 22 septembre 2022 de 9h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places situées au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2 :** L'entreprise TERGI est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 :** Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise TERGI.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

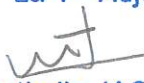
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 21 juillet 2022



**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

  
**Nathalie JAQUEMET**